



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023
À 9 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 23_042_B

Objet : Avenant n° 1 à la convention de dépotage des différentes matières de vidange dans les stations d'épuration de Castillonnes, Villeréal et Sainte Livrade sur Lot, établie entre AGUR, le Syndicat EAU47 et les dépoteurs contractants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et L.1411-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L1331-1-1 ;

VU l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le contrat de délégation de service public d'Assainissement collectif de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot signé le 25 juin 2020 et confié à la société AGUR ;

VU la convention de dépotage des différentes matières de vidange dans les stations d'épuration de CASTILLONES, VILLEREAL, et SAINTE LIVRADE SUR LOT établie entre EAU47, AGUR, et les entreprises CANTIRAN, PAJOT ENTREPRISE et SOS VIDANGE, signée le 11 février 2021 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le Syndicat EAU47 et son Exploitant ont autorisé, par le biais d'une convention de dépotage effective au 1^{er} janvier 2021, les entreprises signataires à venir dépoter le contenu de leurs camions dans ces trois stations d'épuration.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de l'entreprise SARP ALANIOU à la convention initiale. Par ailleurs, il permet d'une part d'apporter des précisions sur la valeur des index à prendre en compte pour le calcul de l'actualisation du tarif de base, à savoir « la valeur connue des index au 1^{er} novembre de l'année n-1, de remplacer l'indice électricité, de préciser le taux de TVA applicable aux tarifs facturés, et d'autre part d'indexer la part collectivité dans les mêmes conditions que celles prévues pour le part exploitant.

Enfin, il acte la modification de la date de reversement des sommes issues de la facturation et l'indexation du tarif de base de la part collectivité EAU47 et réajuste l'article 5.1 de la convention (remplacement de SAUR par AGUR).

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

AR Prefecture

047-254702491-20231128-23_042_B-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de dépotage des différentes matières de vidange dans les stations d'épuration de Castillonnes, Villerséal et Sainte Livrade sur Lot, applicable au 1^{er} janvier 2024 dont le projet est joint à la présente décision.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE